

N° 7235¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, relatif aux programmes européens de navigation par satellite, fait à Bruxelles, le 18 décembre 2013

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(29.5.2018)

Par dépêche du 16 janvier 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, sur demande du ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l'Accord de coopération relatif aux programmes européens de navigation par satellite conclu entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part. Cet Accord, qui a pour objet renforcer le partenariat existant de longue date entre l'Union européenne et la Suisse dans le domaine de la radionavigation par satellite, a été appliqué provisoirement depuis le 1^{er} janvier 2014¹. Dans ce contexte, il convient de relever que la Suisse a présenté sa demande de participation à l'Agence du GNSS européen le 20 mai 2014 conformément à l'article 16 de l'Accord de coopération sous avis. La Commission européenne a, quant à elle, publié, en date du 20 novembre 2017, sa recommandation de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la Confédération suisse en vue de la conclusion d'un accord fixant les modalités et conditions de la participation de la Confédération suisse à l'Agence du GNSS européen.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

¹ JO L 15 du 20 janvier 2014, p. 1.

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Article unique

Le texte de l'article unique sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 mai 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES